

LA CONFERENCE DE BERLIN  
ET LE PARTAGE DE L'AFRIQUE  
1884-1885

## EXTRAITS DE «L'ACTE GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE DE BERLIN» DE 1885

Au nom de Dieu Tout-Puissant,

Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse, Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, Roi de Bohème, etc., et Roi apostolique de Hongrie, Sa Majesté le Roi des Belges, Sa Majesté le Roi de Danemark, Sa Majesté le Roi d'Espagne, le Président des États-Unis d'Amérique, le Président de la République Française, Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Impératrice des Indes, Sa Majesté le Roi d'Italie, Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, Grand Duc de Luxembourg, etc., Sa Majesté le Roi de Portugal et des Algarves, etc., Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, Sa Majesté le Roi de Suède et Norvège, etc., et Sa Majesté l'Empereur des Ottomans,

Voulant régler, dans un esprit de bonne entente mutuelle, les conditions les plus favorables au développement du commerce et de la **civilisation** dans certaines régions de l'Afrique, et assurer à tous les peuples les avantages de la libre navigation sur les deux principaux fleuves africains qui se déversent dans l'océan Atlantique ; désireux, d'autre part, de **prévenir les malentendus et les contestations que pourraient soulever à l'avenir les prises de possession nouvelles sur les côtes de l'Afrique**, et préoccupés en même temps des moyens d'accroître le bien-être moral et matériel des populations **indigènes**, ont résolu, sur l'invitation qui leur a été adressée par le gouvernement impérial d'Allemagne, d'accord avec le Gouvernement de la République Française, de réunir à cette fin une Conférence à Berlin (...).

### Chapitre premier. Déclaration relative à la liberté du commerce dans le bassin du Congo, ses embouchures et pays circonvoisins, avec certaines dispositions connexes

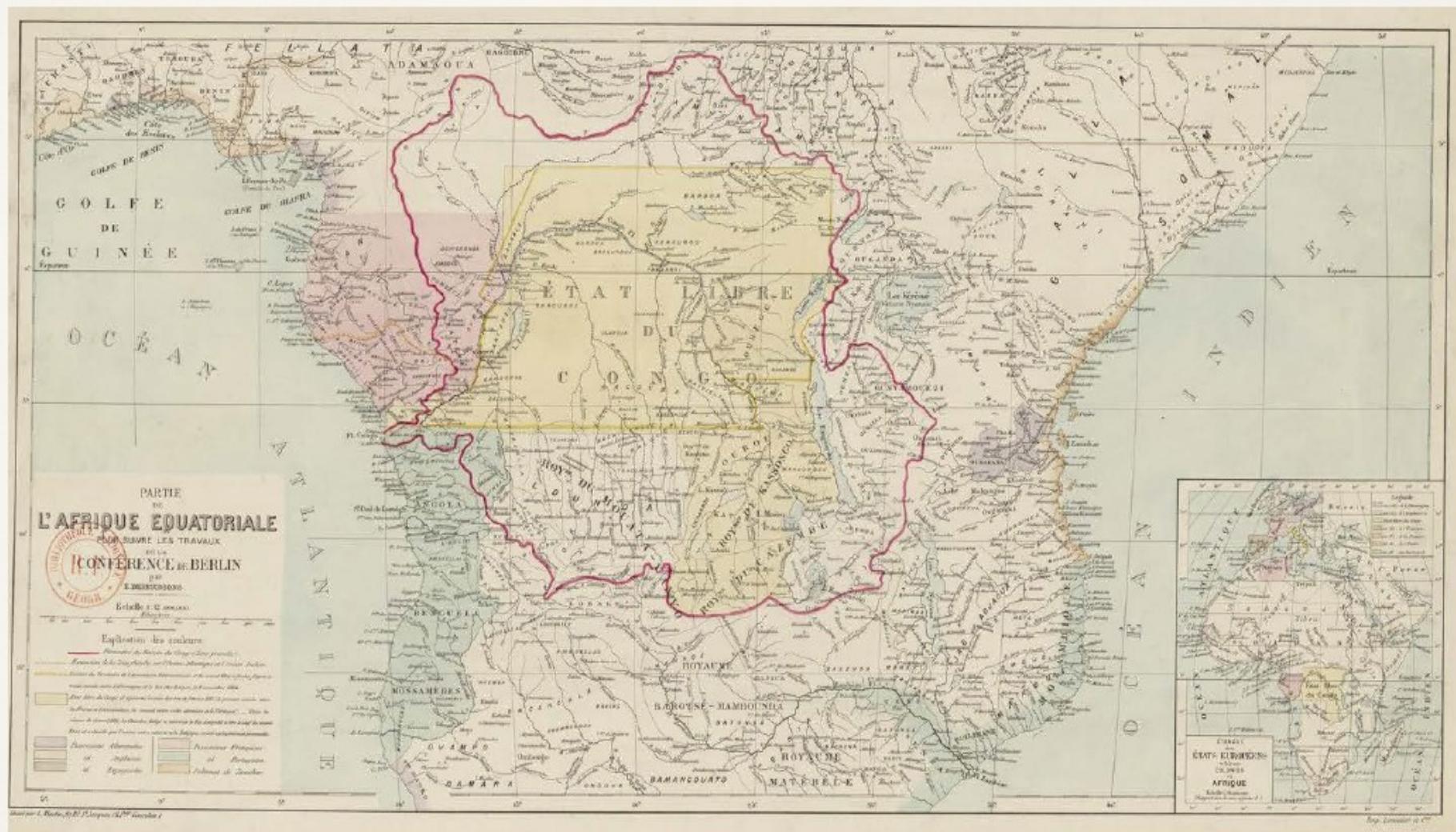
**Article premier.** Le commerce de toutes les nations jouira d'une complète liberté :

1° Dans tous les territoires constituant le bassin du Congo et de ses affluents. Ce bassin est délimité par les crêtes des bassins contigus, à savoir, notamment : les bassins du Niari, de l'Ogoué, du Schari et du Nil, au nord ; par la ligne de faite orientale des affluents du lac Tanganyka, à l'est ; par les crêtes des bassins du Zambèze et de la Logé, au sud. Il embrasse, en conséquence, tous les territoires drainés par le Congo et ses affluents, y compris le lac Tanganyka et ses tributaires orientaux ;

2° Dans la zone maritime s'étendant sur l'océan Atlantique depuis le parallèle situé par 2° 30' de latitude sud jusqu'à l'embouchure de la Logé. La limite septentrionale suivra le parallèle situé par 2° 30' depuis la côte jusqu'au point où il rencontre le bassin géographique du Congo, en évitant le bassin de l'Ogoué, auquel ne s'appliquent pas les stipulations du présent Acte. La limite méridionale suivra le cours de la Logé jusqu'à la source de cette rivière et se dirigera de là vers l'Est jusqu'à la jonction avec le bassin géographique du Congo ;

3° Dans la zone se prolongeant à l'est du bassin du Congo, tel qu'il est délimité ci-dessus jusqu'à l'océan Indien, depuis le 5° de latitude nord jusqu'à l'embouchure du Zambèze, au sud ; de ce point, la ligne de démarcation suivra le Zambèze jusqu'à cinq milles en amont du confluent du Shiré et continuera par la ligne de faite séparant les eaux qui coulent vers le lac Nyassa des eaux tributaires du Zambèze, pour rejoindre enfin la ligne de partage des eaux du Zambèze et du Congo. (...)

Partie de l'Afrique équatoriale pour suivre les travaux de la conférence de Berlin. E. Desbuissons. 1885 - imp. de Lemercier (Paris). 51 X 27 cm  
[Gallica](#)



Dispositions relatives à la protection des indigènes, des missionnaires et des voyageurs, ainsi qu'à la liberté religieuse.

**Article 6.** Toutes les Puissances (...) s'engagent à veiller à la conservation des populations indigènes et à l'amélioration de leurs conditions morales et matérielles d'existence (...) et à leur faire comprendre et apprécier les avantages de la civilisation. (...) La liberté de conscience et la tolérance religieuse sont expressément garanties aux indigènes comme aux nationaux et aux étrangers. Le libre et public exercice de tous les cultes, le droit d'ériger des édifices religieux et d'organiser des missions appartenant à tous les cultes ne seront soumis à aucune restriction ni entrave.

#### **Chapitre II. Déclaration concernant la traite des esclaves**

**Article 9.** Conformément aux principes du droit des gens, tels qu'ils sont reconnus par les Puissances signataires, la traite des esclaves (est) interdite (...)

#### **Chapitre III. Déclaration relative à la neutralité des territoires compris dans le bassin conventionnel du Congo**

**Article 10.** Parties signataires du présent Acte et celles qui y adhéreront par la suite s'engagent à respecter la neutralité des territoires (...)

#### **Chapitre IV. Acte de navigation du Congo**

**Article 13.** La navigation du Congo (...) est et demeurera entièrement libre (...)

**Article 14.** La navigation du Congo ne pourra être assujettie à aucune entrave ni redevance qui ne seraient pas exactement stipulées dans le présent Acte. (...)

#### **Chapitre V. Acte de navigation du Niger**

**Article 26.** La navigation du Niger (...) est et demeurera entièrement libre

**Article 27.** La navigation du Niger ne pourra être assujettie à aucune entrave ni redevance basée uniquement sur le fait de la navigation.

#### **Chapitre VI. Déclaration relative aux conditions essentielles à remplir pour que des occupations nouvelles sur les côtes du continent africain soient considérées comme effectives**

**Article 34.** La Puissance qui, dorénavant, prendra possession d'un territoire sur les côtes du Continent africain situé en dehors de ses possessions actuelles (...) accompagnera l'acte respectif d'une notification adressée aux autres Puissances signataires du présent Acte, afin de les mettre à même de faire valoir, s'il y a lieu, leurs réclamations. (...)

Fait à Berlin, le vingt-sixième jour du mois de février mil huit cent quatre-vingt-cinq.

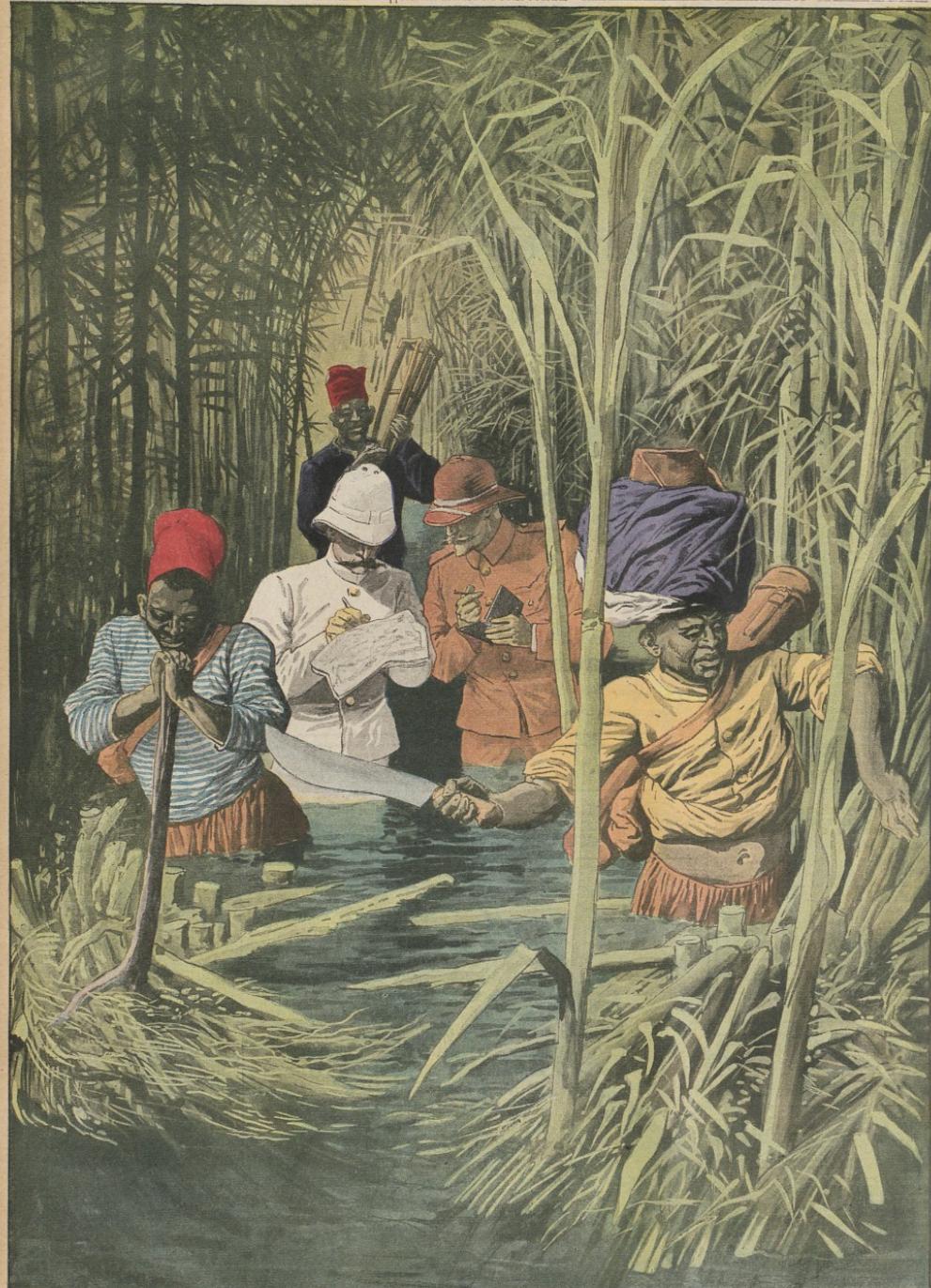
Signe : V. BISMARCK, BUSCH, V. KUSSEROW, SZECHENYI, Comte AUGUSTE VON DER STRATEN PONTHOZ, Baron LAMBERMONT, E. VIND, Comte DE BENOMAR, JOHN A. KASSON, H. S. SANFORD, ALPH. DE COURGEL, EDWARD B. MALAY, LAUNAY , F.-P. VAN DER HOEVEN, Marquis de PENAFIEL, H. DE SERPA PIMENTEL, Comte P. KAPNIST, GILLIS BILDT.

**Pays participants à la conférence**

Liberté commerciale et de navigation

**Occupations de nouvelles possessions**

Mission civilisatrice et liberté religieuse



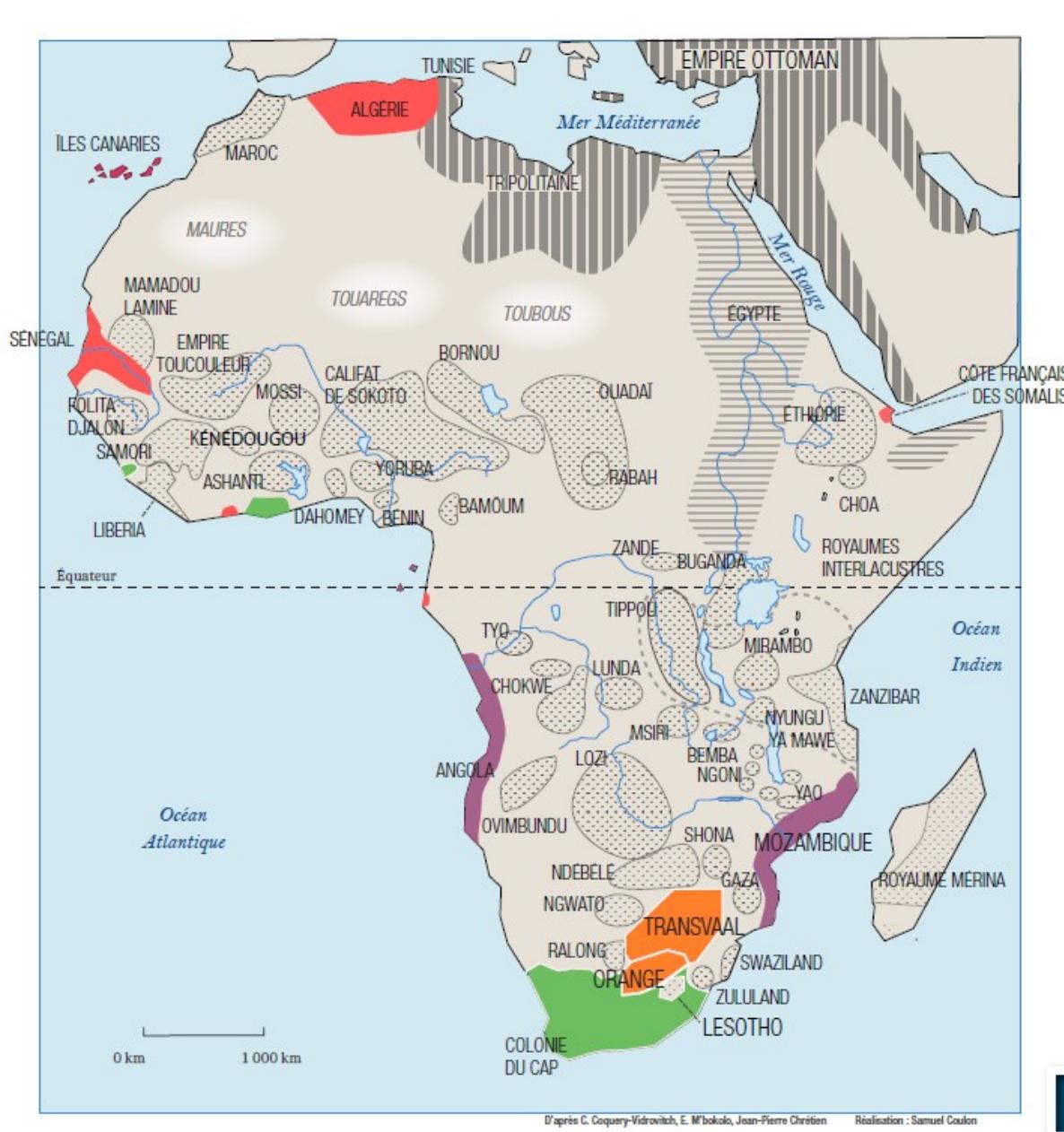
LA DÉLIMITATION DES NOUVELLES FRONTIÈRES  
FRANCO-ALLEMANDES AU CONGO

Les commissaires français et allemands opérant dans les forêts marécageuses de la vallée de la Lobaye

Supplément du Petit Journal  
Dimanche 9 novembre 1911

Schizzo delle Colonie Europee in Africa. 1885.  
Bollettino della Societa geografica italiana,  
ser. 2, v. 10, between pp. 72-73. Vedova, Gius  
Dalla. Lithographie 37X 40.3 cm - University  
of Illinois at Urbana-Champaign





## L'AFRIQUE VERS 1880



Principaux États africains



Provinces ottomanes



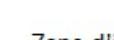
Vice-royauté d'Égypte sous domination ottomane



Territoire revendiqué par le sultanat de Zanzibar



Principaux peuples nomades du Sahara



Zone d'implantation européenne



Français



Britanniques



Portugais



Boers



Espagnols

1880

1885

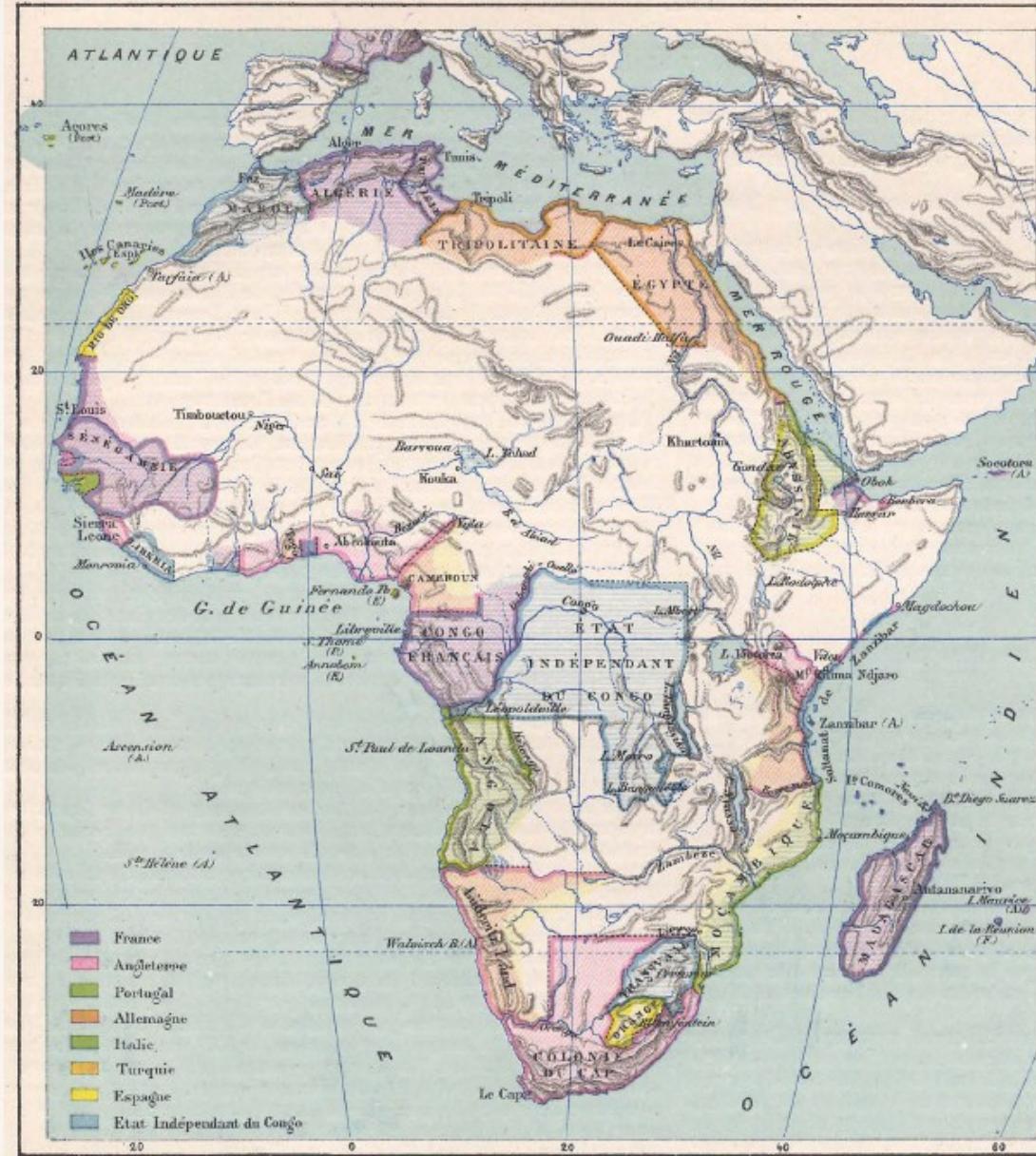
Projets de conquête

1902

1914

Afrique au 1<sup>er</sup> janvier 1890.  
Année cartographique, 1891.  
M. Chesneau. 14 x 15.5 cm.  
University of Illinois at  
Urbana-Champaign

ANNEE CARTOGRAPHIQUE — Octobre 1891



## AFRIQUE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1890

29.400.000 KILOMÈTRES CARRÉS ENVIRON.

### France:

Algérie, Tunisie et Sé- négal . . . . .	837.000
Congo français . . . . .	765.000
Obok . . . . .	56.500
(Avec Madagascar et les îles, 2.265.500).	

## Angleterre

Cap et Bechuanaland.	584.000
Afrique orientale anglaise.	189.700
Niger.	370.000
Sierra-Leone.	60.000
Gambie.	8.000

## Turquie

Égypte et Tripolitaine . . . . . 2.195.000

## Allemagne

Afrique orientale allemande . . . . .	280.000
Ouest africain allemand. . . . .	540.000
Cameroon. . . . .	421.000
Togo. . . . .	20.000

## Portugal

Angola . . . . .	700.000	1.145.000
Moçambique . . . . .	400.000	
Cabinda . . . . .	4.000	
Guiné portuguesa . . . . .	41.000	

## Italie

### Espagne

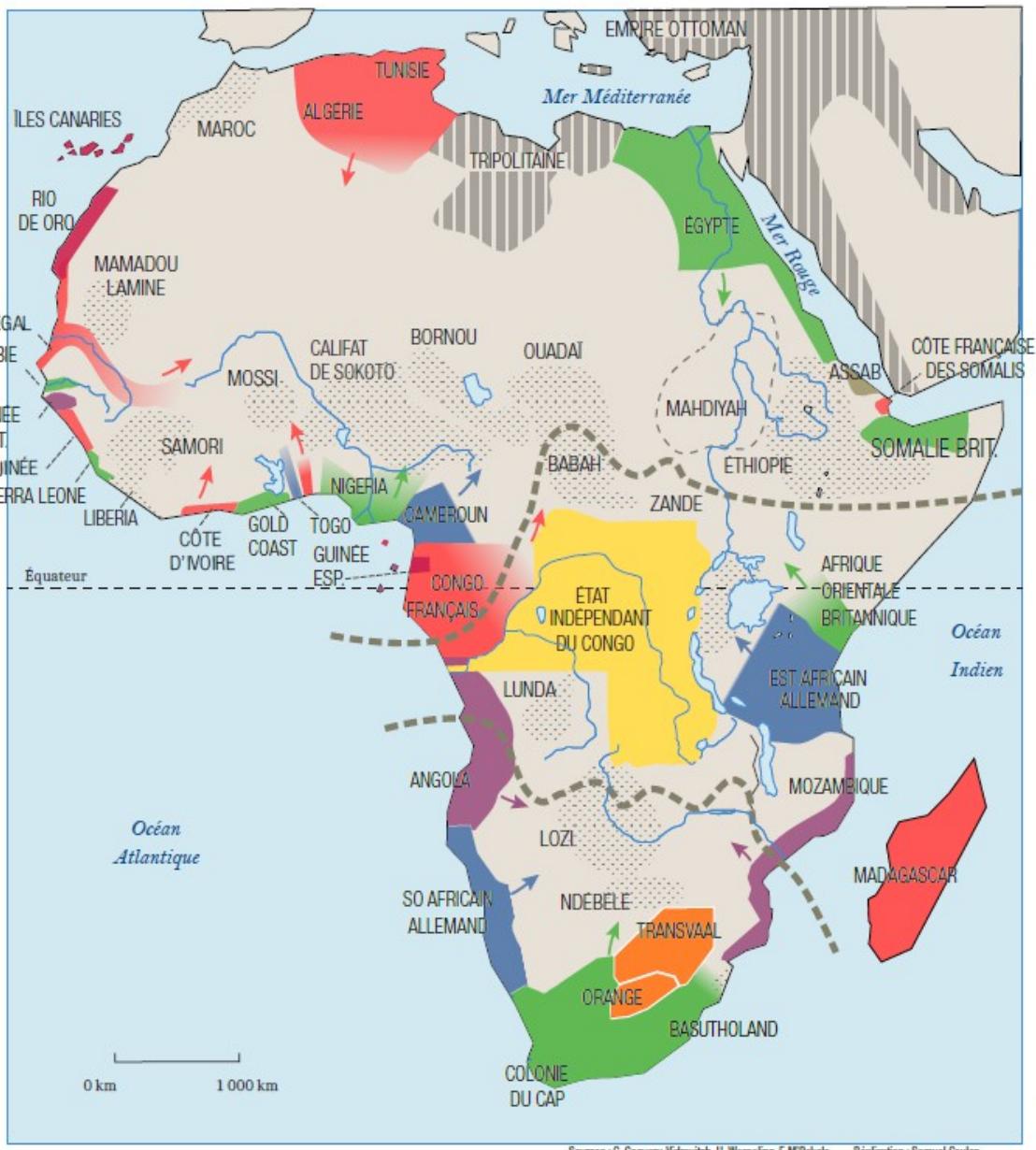
Rio de Oro et présidios. . . . . 70 000

### Belgique

Etat indépendant du Congo. . . . . 2.091 000

### États indépendants

Abyssinie, Choa . . . . .	469.000
Maroc . . . . .	420.000
Transvaal . . . . .	311.500
Orange . . . . .	130.500
Liberia . . . . .	80.000
Sultanat de Zanzibar . . . . .	80.000



## L'AFRIQUE AU LENDEMAIN DE LA CONFÉRENCE DE BERLIN (1885)

### Possessions européennes et axes d'implantation

- French (red arrow): Tunisie, Algérie, Rio de Oro, Sénégal, Gambie, Guinée, Port-Guinée, Sierra Leone, Liberia, Côte d'Ivoire, Gold Coast, Nigeria, Cameroun, Congo Français, Etat Indépendant du Congo, Lunda, So Africain Allemand, Orange, Basutholand, Colonne du Cap, Madagascar.
- Portuguese (purple arrow): Iles Canaries, Maroc, Tripolitaine, Egypte, Côte Française des Somalis, Somalie Brit., Mozambique, So Africain Allemand, Transvaal, Ndebele, Lozi.
- Spanish (pink arrow): Rio de Oro, Mamadou Lamine, Mossi, Bornou, Ouadai, Babah, Zande, Afrique Orientale Britannique, Est Africain Allemand.
- British (green arrow): Gambia, Guinée, Sierra Leone, Liberia, Côte d'Ivoire, Gold Coast, Togo, Guinée Esp., Cameroun, Congo Français, Etat Indépendant du Congo, Lunda, So Africain Allemand, Orange, Basutholand, Colonne du Cap.
- German (blue arrow): Rio de Oro, Sénégal, Gambie, Guinée, Sierra Leone, Liberia, Côte d'Ivoire, Gold Coast, Togo, Guinée Esp., Cameroun, Congo Français, Etat Indépendant du Congo, Lunda, So Africain Allemand, Orange, Basutholand, Colonne du Cap.
- Italian (olive arrow): Egypte, Côte Française des Somalis, Somalie Brit., Mozambique.

### États indépendants d'origine européenne

- Boer Republics (orange box): Républiques boers.
- Possession personnelle de Leopold II (yellow box): Possession personnelle de Leopold II.

### Liberté commerciale

Bassin conventionnel du Congo-Niger et « pays circonvoisins » (article 1 de l'Acte général de la conférence de Berlin)

### Territoires non contrôlés par les Européens

- Provinces ottomanes (vertical lines): Provinces ottomanes.
- Principaux États africains (dotted pattern): Principaux États africains.
- Domination madhiste (1881-1898) (dashed line): Domination madhiste (1881-1898).

1880

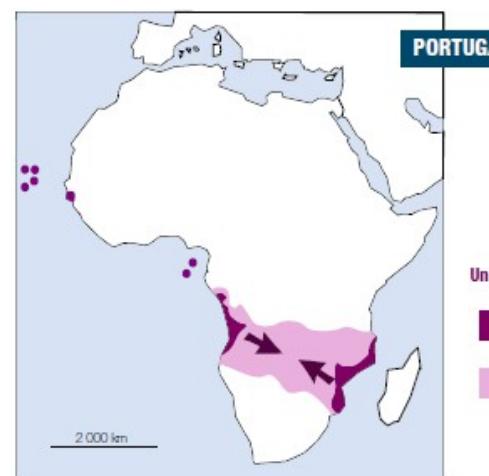
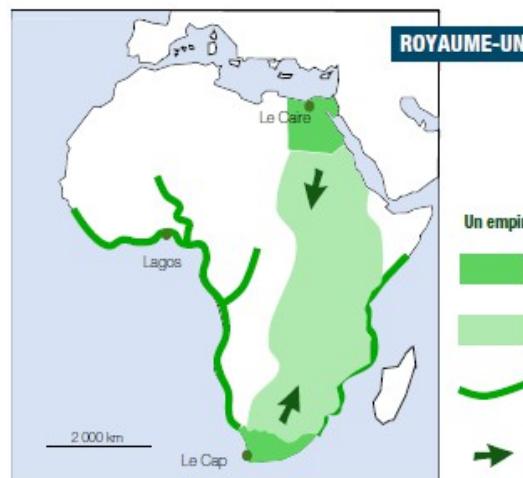
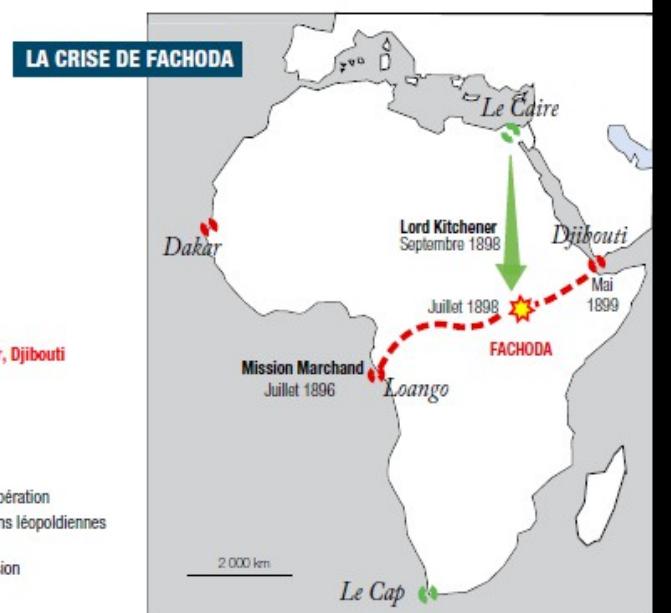
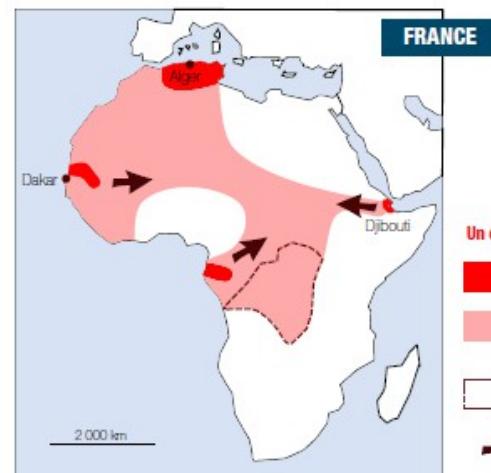
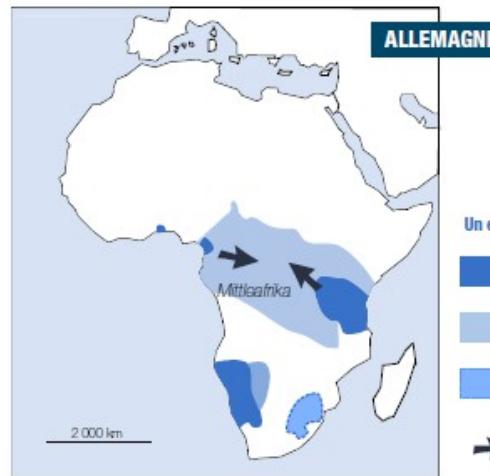
1885

Projets de conquête

1902

1914

## LES RÊVES AFRICAINS DE L'EUROPE



D'après Elkia M'Bokolo  
Réalisation : Samuel Coulon

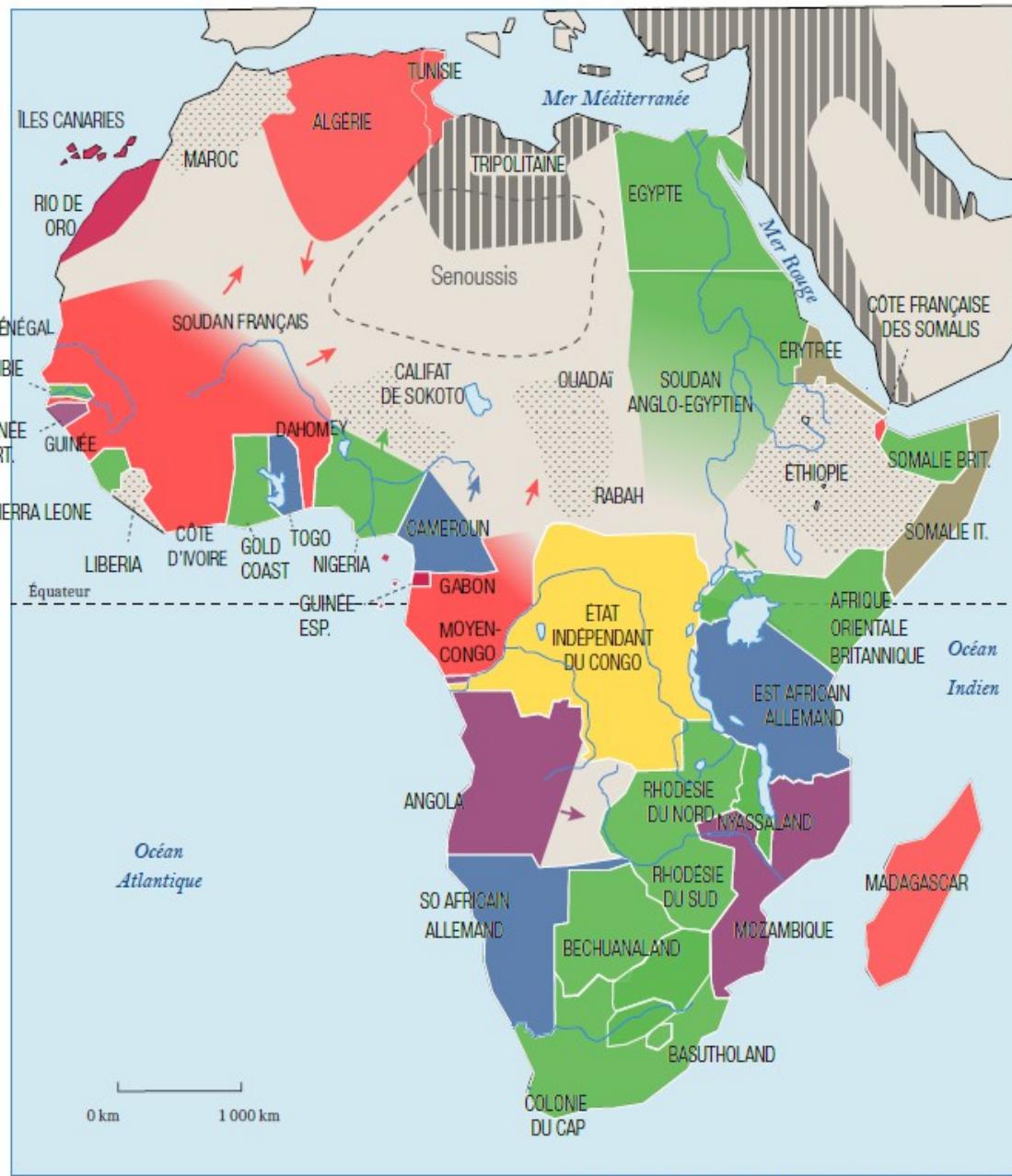
1880

1885

Projets de conquête

1902

1914



## L'AFRIQUE EN 1902

### Possessions européennes et axes d'implantation

- Français
- Britanniques
- Allemands
- Portugais
- Espagnols
- Léopold II, Roi des Belges et Souverain de l'État indépendant du Congo
- Italiens

### Territoires hors de contrôle des Européens

- Etat indépendant
- Province ottomane
- Zone d'influence des Senoussis

1880

1885

Projets de conquête

1902

1914



## L'AFRIQUE EN 1914

### Possessions européennes

<span style="color: red;">■</span>	Français
<span style="color: green;">■</span>	Britanniques
<span style="color: blue;">■</span>	Allemands
<span style="color: purple;">■</span>	Portugais
<span style="color: pink;">■</span>	Espagnols
<span style="color: yellow;">■</span>	Belges
<span style="color: brown;">■</span>	Italiens

### Statuts administratifs

<span style="color: black;">■</span>	Colonie
<span style="color: black;">■</span>	Protectorat
<span style="color: black;">■</span>	Compagnie à charte
<span style="color: black;">■</span>	Dominion
<span style="color: black;">■</span>	Condominion
<span style="color: black;">■</span>	Département

1880

1885

Projets de conquête

1902

1914

Réalisation : Samuel Coulon Sources : H. Wesseling, E. M'Bokolo, J.F. Klein, P. Singarévelou, M. A. Suremain